

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/03 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**portant approbation des mesures annuelles de
rentrée 1990/1991 dans les établissements
publics locaux d'enseignement agricole**

SEANCE DU 1ER FEVRIER 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le premier février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTISTI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Marcel FEYDEL, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François-Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Paul SCARBONCHI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. Denis CELLI
M. Paul BUNGELMI à M. Albert FERRACCI
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. Jean COLONNA
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Joseph MARIOTTI à M. Jean CASTA
M. Jules-Paul NATALI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI
M. Jérôme POLVERINI à M. Ours Ange Pierre GRIMALDI

M. Louis-Ferdinand de ROCCA-SERRA à M. Emile MOCCHI
M. Max SIMEONI à M. Jacques FIESCHI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jules-Laurent FERRANDI, Toussaint LUCIANI, Jean MOTRONI, Pascal POZZO DI BORGO.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le décret n° 83.1248 du 30 décembre 1983 portant organisation administrative et financière des établissements secondaires de la Région de Corse,
- VU** le décret n° 83.1249 du 30 décembre 1983 relatif à la carte scolaire des établissements d'enseignement définis à l'article 3 de la loi du 20 juillet 1982 n° 82.659,
- VU** la délibération n° 89/05 AC du 2 février 1989 portant approbation du schéma prévisionnel de développement de l'enseignement agricole 1989-1994,
- VU** l'avis n° 90/02 CCECV AG du Conseil de la Culture, de l'Education et du Cadre de Vie réuni le 22 janvier 1990,
- VU** l'avis n° 90/02 CES AG du Conseil Economique et Social réuni le 30 janvier 1990,
- SUR** propositions du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,
- VU** la motion déposée par M. BUCCHINI,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport oral de M. BAGGIONI, Vice-Président délégué dans les domaines de l'enseignement initial, de la formation professionnelle et de l'université,

SUR rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et de la Formation présenté par M. Dominique BALDACCI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE ainsi qu'il suit les structures pédagogiques du lycée agricole de SARTENE et du lycée d'enseignement professionnel agricole de MONTESORO :

1) Lycée agricole de SARTENE :

<u>Cycle court :</u>	B.E.P.A. 1	Agriculture élevage
	<u>B.E.P.A. 2</u>	
<u>Cycle long :</u>	B.T.A. 1ère	Secteur production, qualification, conduite de l'exploitation et polyculture élevage
	<u>B.T.A. terminale</u>	
<u>Cycle supérieur :</u>	B.T.S.A. 1	TAGE Technique agricole et gestion de l'entreprise
	<u>B.T.S.A. 2</u>	

2) Lycée d'enseignement professionnel agricole de MONTESORO :

	<u>4ème technologique</u>	
	3ème technologique	
<u>Cycle court :</u>	B.E.P.A. 1	Agriculture viticulture
	<u>B.E.P.A. 2</u>	
<u>Cycle long :</u>	<u>Classe de seconde agricole de détermination</u>	
	<u>B.T.A. 1ère secteur production, qualification arboriculture, viticulture</u>	

(cf. pas de classe de terminale, la classe de 1ère ayant été suspendue en 1989-1990).

ARTICLE 2 :

ESTIME nécessaire d'accroître ainsi qu'il suit la dotation en postes d'enseignement et de personnel administratifs prévue dans le schéma prévisionnel des formations pour l'année 1990-1991 en faveur des deux établissements :

* Lycée agricole de SARTENE :

1. 1 poste d'ingénieur à profil économique et technique
2. 1/2 poste de physique chimie (non obtenu en 1989-1990)
3. 1/2 poste d'éducation physique
4. 1/2 poste d'agent de service (cuisinière)

* Lycée d'enseignement professionnel agricole de MONTESORO

1. 1 poste d'ingénieur (non obtenu en 1989-1990)
2. 1/2 poste de mathématiques, physique, chimie
3. 1 poste d'éducation physique

ARTICLE 3 :

DECIDE :

1) de demander aux chefs d'établissement de surseoir à l'embauche de tout agent supplémentaire, sauf à titre exceptionnel, sur demande dûment motivée adressée en temps utile à la Région,

2) d'engager dès que possible une négociation avec le Ministère sur la nomination de titulaires dans les établissements et la titularisation des agents strictement nécessaires au fonctionnement de l'établissement, au vu de leurs qualifications,

3) de demander conjointement avec la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (D.R.A.F.) une enquête administrative sur la situation du lycée agricole de SARTENE de 1985 à 1989,

4) de se prononcer, après communication des résultats de cette enquête, sur la question du mode de recrutement des personnels à l'avenir et des primes les concernant.

ARTICLE 4 :

DEMANDE au Ministre de l'Agriculture qu'un centre d'examen pour le TS TAGE soit organisé en Corse, en particulier pour les épreuves

pratiques, ce qui nécessitera le déplacement d'un jury continental dans l'île.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 1er FEVRIER 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général

Le Président de l'Assemblée de Corse,

J.D. PIANELLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA